



Paris, le 30 août 2011

La chaîne de télévision M6 le confirme : Sodastream participe à la colonisation des territoires palestiniens

M6 a diffusé ce dimanche 28 Août, dans l'émission *"Capital"*, un reportage intitulé *"Mon soda chez moi: la machine à faire de l'eau gazeuse"*.

Ce reportage présente les produits Sodastream, leader sur le marché français, et situe clairement leur origine : *« L'usine est en Cisjordanie, ce territoire palestinien situé juste derrière les barbelés. La zone est sensible, depuis plus de 40 ans elle est occupée par Israël et revendiquée par les Palestiniens »*.

L'Association France-Palestine Solidarité (AFPS), dans le cadre de la campagne BDS (boycott, désinvestissement, sanctions) dénonce depuis longtemps la fabrication des produits Sodastream, dans la colonie israélienne de Mishor Adumim – Maale Adumim, en violation du droit international. L'AFPS a également fait valoir que les produits vendus en France portent une mention mensongère, telle que *"fabriqué en Israël"* ou *"fabriqué en Chine"*. Le contenu de ce reportage vient donc conforter les dénonciations par l'AFPS du caractère colonial de cette entreprise.

Une plainte pour "tromperie sur l'origine" a été déposée auprès du Procureur de la République de Montpellier par une consommatrice et INDECOSA-CGT, contre un magasin Darty ce produit Sodastream y ayant été vendu avec l'étiquette « Made in Israel ». Cette plainte est actuellement en cours d'examen. Un procès-verbal d'infraction concernant OPM, l'importateur de Sodastream, a été transmis au Parquet de Nantes par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique.

Le reportage de *Capital* précise également: *"Pour l'assemblage, il faut de la main d'œuvre. En Cisjordanie elle est moins chère qu'en Israël ; voilà pourquoi l'usine est installée ici."* L'ONG israélienne "Who Profits" a publié un rapport en Janvier 2011 intitulé: *"Sodastream, étude d'une entreprise dans les colonies israéliennes"*. Il y est indiqué que les salariés palestiniens doivent avoir un permis de travail pour travailler dans une colonie israélienne. Le critère principal d'attribution de ce permis est de ne pas avoir commis d'action menaçant la sécurité d'Israël. Or un conflit avec un employeur est considéré comme une menace pour la sécurité. Ainsi, un salarié palestinien qui revendique auprès de son employeur court le risque de perdre son permis de travail et de ne plus pouvoir travailler dans une colonie israélienne à l'avenir. Il est donc très rare que des salariés palestiniens exigent le respect du droit du travail. De plus, étant implantée dans une colonie, l'usine Sodastream bénéficie d'avantages fiscaux du gouvernement israélien.

L'implantation de cette usine viole le droit international, notamment la 4^{ème} Convention de Genève. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU indique d'ailleurs dans sa résolution du 24 Novembre 2010 : *Les activités de colonisation israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent de très graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens qui s'y trouvent et compromettent (...) un Etat palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant. (Le Conseil) Se déclare profondément préoccupé par (...) le plan israélien dit "E1" prévoyant*

d'agrandir la colonie israélienne de Maale Adumim et de construire le mur autour, coupant ainsi davantage encore Jérusalem-Est occupée des parties septentrionales et méridionales de la Cisjordanie et isolant sa population palestinienne."

La colonisation israélienne est un obstacle majeur à la création de l'Etat palestinien et à une paix juste et durable entre palestiniens et israéliens. C'est pourquoi l'AFPS appelle à boycotter les produits des colonies israéliennes et notamment les gazéificateurs Sodastream, le faire c'est œuvrer pour la justice et pour la paix.